ANNEXE 1

ETAT NOMINATIF DES FONCTIONNAIRES ET DE LEURS AYANTS DROITS BENEFICIAIRES D'UN CONGE BONIFIE EN 2027/2028

Division : **Télécopie :** **ACADEMIE DE GRENOBLE**
Affaire suivie par :
Tél. :

Destination : Guadeloupe - Martinique - Guyane - La Réunion - Mayotte - St Pierre et Miquelon - Nouvelle Calédonie - Polynésie - Wallis et Futuna

1ère demande ☐ **renouvellement ☐** **date du dernier congé obtenu……..**

DEPARTEMENT DE DESTINATION :

Noms et prénoms des fonctionnaires (a)	Etablissement d'affectation et grade (1)	AYANTS DROITS devant voyager avec le bénéficiaire (2)			TOTAL d'ayants droits (a+b+c)	Date de départ DE METROPOLE(3)	Date de retour EN METROPOLE (3)	Aéroport de départ et de retour souhaité (4)
		Nom et Prénom du CONJOINT(b)	Nom et Prénom des ENFANTS (c)	Date de naissance				

Vu et certifié exact,

Avis du chef de service, d'établissement ou du supérieur hiérarchique

Favorable pour la période ……
Defavorable ……
Motif ……
date ……
Nom ……
Cachet et signature ……
……
……

L'intéressé(e) : vu et pris connaissance de l'avis du supérieur hiérarchique

Date **Signature**

PRECISIONS IMPORTANTES

Pour les ayants- droits dont les billets d'avion sont pris en charge par l'admnistration , il convient de les mentionner sur ce tableau et de joindre leur pièce d'identité

Les dates de départ et de retour déclarées sur cet état nominatif ne sont plus modifiables au delà de la date limite de recensement sauf cas de force majeure.

Pour l'indemnité de vie chère : de retour de congé, l'agent prend contact avec le service en charge de son traitement afin de transmettre les justificatifs nécessaires pour la mise en paiement de cette indemnité

1) Le grade est obligatoire

2) Attention : ne pas comptabiliser les membres de la famille (conjoints et enfants) susceptibles d'être pris en charge par une autre administration ou entreprise.

Si la naissance d'un enfant est prévue et qu'il doit partir avec l'agent, il faut le mentionner sur le tableau.

Si l'agent ou l'ayant droit présente une invalidité à 80%, il faut mentionner les conditions particulières de ce voyage.

3) Tenir compte des dates de congés scolaires et universitaires, les ayants droits **mineurs** doivent voyager **aux mêmes dates que le parent bénéficiaire du CB**

4) Le départ et le retour doivent s'effectuer du même aéroport au départ ou à l'arrivée (aéroports sur le territoire français strictement)